

Décision N° 2024 - 134

**Convention de partenariat entre l'artiste Phillip Robert et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois
Journées du patrimoine 2024**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de participer aux Journées du patrimoine, notamment par le biais d'une programmation artistique valorisant le petit patrimoine local,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de travailler avec les artistes du territoire,

VU la proposition de Monsieur Phillip Robert agissant en son propre nom, de proposer gratuitement l'installation d'une œuvre à la Piscine d'en Face et d'en assurer la médiation lors des Journées du patrimoine (21 et 22 septembre) et lors de l'ouverture de saison (5 octobre),

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec Phillip Robert pour le projet précité,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 1er juillet 2024,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de l'Essonne Agglomération

